



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porte-drapeaux

Question écrite n° 100921

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la reconnaissance due aux anciens combattants « porte-drapeaux » lors des cérémonies officielles. En effet, alors que nombre d'entre eux ne pourront bientôt plus assumer ce rôle hautement symbolique et nécessaire à la pérennité du devoir de mémoire, il conviendrait de pouvoir leur attribuer nommément et à titre individuel la croix de chevalier dans l'ordre national du Mérite. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que les responsables d'associations d'anciens combattants peuvent être distingués dans l'ordre national du Mérite, comme dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre des contingents qui lui sont propres, dès lors qu'ils exercent des activités au sein des instances dirigeantes de leur association, au niveau départemental ou local pour le premier et national ou régional pour le second. En outre, les membres des associations d'anciens combattants qui oeuvrent de longue date en qualité de porte-drapeaux peuvent voir leurs mérites récompensés par une distinction spécifique. En effet, la commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau a décidé que l'insigne de porte-drapeau, actuellement attribué à partir de trois ans de service en cette qualité, sera désormais décliné en trois nouveaux insignes octroyés après dix ans, vingt ans et trente ans de service. Eu égard à l'ensemble des dispositifs existant, les porte-drapeaux des associations d'anciens combattants peuvent être récompensés des services qu'ils ont rendus ou rendent à la nation.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100921

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7695

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9321